

Etablissement public du parc national des Calanques
Avis conforme sur dérogations aux mesures de protection de la
faune et de la flore

N°2016- 320

Pétitionnaire : Ville de Marseille – Direction de la Gestion Urbaine de proximité –
Monsieur Jean-Marc SOTTY

Nature de la demande : Destruction des nids, stérilisation des œufs et euthanasie
d'individus blessés de Goélands leucophaea - Atteinte au patrimoine, détention,
transport, emport en dehors du cœur des animaux non domestiques

Localisation : îles d'If, Pomègues et Ratonneau (archipel du Frioul)

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-4-1, R331-22, L411-2, R411-6, R411-13 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume I et notamment son objectif II « Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale » ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 14 septembre 2016 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de destruction d'espèces protégées de la Ville de Marseille – Direction de la gestion urbaine de proximité en date du 13 septembre 2016 représentée par Jean-Marc SOTTY ;

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 15 novembre 2016 ;

Considérant que le directeur de l'établissement public parc national peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour porter atteinte, détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des animaux non domestiques vivants ou morts, à des fins sanitaires dans des espaces situés en dehors du cœur, les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévu au R411-13 du Code de l'environnement, j'émetts un avis favorable pour la destruction de nids, la stérilisation des pontes et l'euthanasie d'adultes ou de jeunes non volants blessés de Goélands leucopnée.

Cet avis conforme est délivré pour les espaces terrestres du cœur de Parc national des Calanques se situant sur l'île d'If et les îles Ratonneau et Pomègues.

Article 2

Le présent avis conforme est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. La destruction des nids, la stérilisation des œufs et l'euthanasie d'individus blessés de Goélands leucopnée devront être faites dans l'enceinte du château d'If (uniquement dans les espaces définis par l'annexe cartographique). Les zones bâties des îles Ratonneau et Pomègues situées dans les espaces terrestres du cœur du Parc national des Calanques ne devront pas être traitées ;
2. La destruction des nids, la stérilisation des œufs et l'euthanasie des individus blessés ne devront pas impacter les habitats et espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération ;
3. La stérilisation des œufs se fera uniquement avec de l'huile végétale, l'utilisation du mélange stérilisant (huile de paraffine et formol) est proscrit ;
4. L'euthanasie des animaux blessés devra être effectuée par un vétérinaire agréé ;
5. Le pétitionnaire devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques de la date exacte du début des manipulations au plus tard une semaine avant leur réalisation par téléphone au 04.20.10.50.11 ou par mail à elodie.debize@calanques-parcnational.fr ;
6. Le pétitionnaire devra informer l'établissement public du prestataire retenu en charge de la régulation sans délai ;
7. Le pétitionnaire devra fournir dès que possible à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de ces manipulations (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.) ;
8. Le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation ;
9. Le pétitionnaire veillera à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques, notamment l'interdiction de fumer et de n'abandonner aucun déchet.

Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 1^{er} février au 31 août 2017 inclus.

Article 4

Le non respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de la Ville de Marseille – Direction de la gestion urbaine de proximité.

Article 5

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de la Ville de Marseille et aux autres autorisations nécessaires.

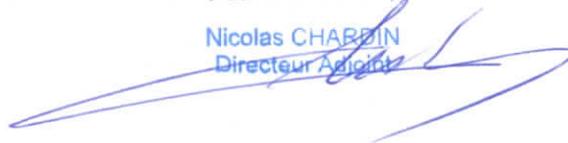
Article 6

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques.

À Marseille, le 15 novembre 2016,

Le Directeur,
François BLAND

Pour le Directeur,
Nicolas CHARBON
Directeur Adjoint



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.



Parc national
des Calanques

Zone refuge et zone de destruction des nids de Goélands leucophée sur l'île d'Iif



-  Enceinte du château d'Iif
-  Zone de destruction des nids de Goéland leucophée
-  Zone non traitée dite "zone refuge"



Source:
Parc National des Calanques, 2016

Fond cartographique :
Marseille Provence Métropole, 2013

Réalisation:
Parc National des Calanques, 2016